

Comme tout équipement d'une habitation, les installations d'assainissement non collectif subissent une usure normale au cours du temps et de leur utilisation, rendant moins efficace le traitement de vos eaux usées. Fosse toutes eaux, fosse septique, bac à graisses, drains... à chaque ouvrage d'une installation d'assainissement non collectif correspond un type d'entretien.

POURQUOI ENTREtenir SON INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

Vérifier et entretenir régulièrement son installation permet d'assurer :

- le bon état des installations et des ouvrages,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement,
- l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux et du bac à graisses, si existant.

POUR L'ENTRETIEN DE VOTRE INSTALLATION, FAITES APPEL À UN PROFESSIONNEL.

A SURVEILLER

- Siphons à l'intérieur de l'habitation (évier, lavabos, lave linge) en bon état, bien chargés en eau, et non obstrués.
- Tuyaux de ventilation et extracteur en bon état et non obstrués.
- Micro-station d'épuration à boues activées ou cultures fixées (filière spécifique uniquement) : effectuer régulièrement l'ensemble des vérifications préconisées par le fabricant ; surveiller notamment le bon fonctionnement des appareils électromagnétiques, mécaniques et de l'alarme.
- Dans le cas de l'installation d'un poste de relevage, vérifier régulièrement le bon fonctionnement de la pompe.

ATTENTION !

Ne pas jeter :

- Les huiles : de friture, de vidange...
- Les liquides corrosifs : white-spirit, javel, peinture, acide chlorhydrique, déboucheur de canalisations surpuissant... (ces produits risquent de détruire la flore microbienne de la fosse)
- Les objets et matières solides : emballages plastiques, lingettes, serviettes et tampons hygiéniques... (risque de colmatage des ouvrages d'assainissement)
- Les médicaments, sirops, comprimés, poudres...

POUR MAINTENIR VOTRE INSTALLATION EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE, UN ENTRETIEN RÉGULIER ET DES VÉRIFICATIONS SONT NÉCESSAIRES.

LE BAC À GRAISSES

Fréquence de contrôle : 6 mois.

Le bac à graisses protège les canalisations en piégeant les déchets lourds et en retenant les graisses flottantes. Il est nécessaire de le **vider en même temps que la fosse**. Environ tous les 6 mois, les **matières figées en partie supérieure** doivent être enlevées en utilisant, par exemple, un **panier métallique galvanisé percé**, immergé dans l'appareil. Il est nécessaire de nettoyer le dispositif et de le remplir d'eau claire avant la remise en service.

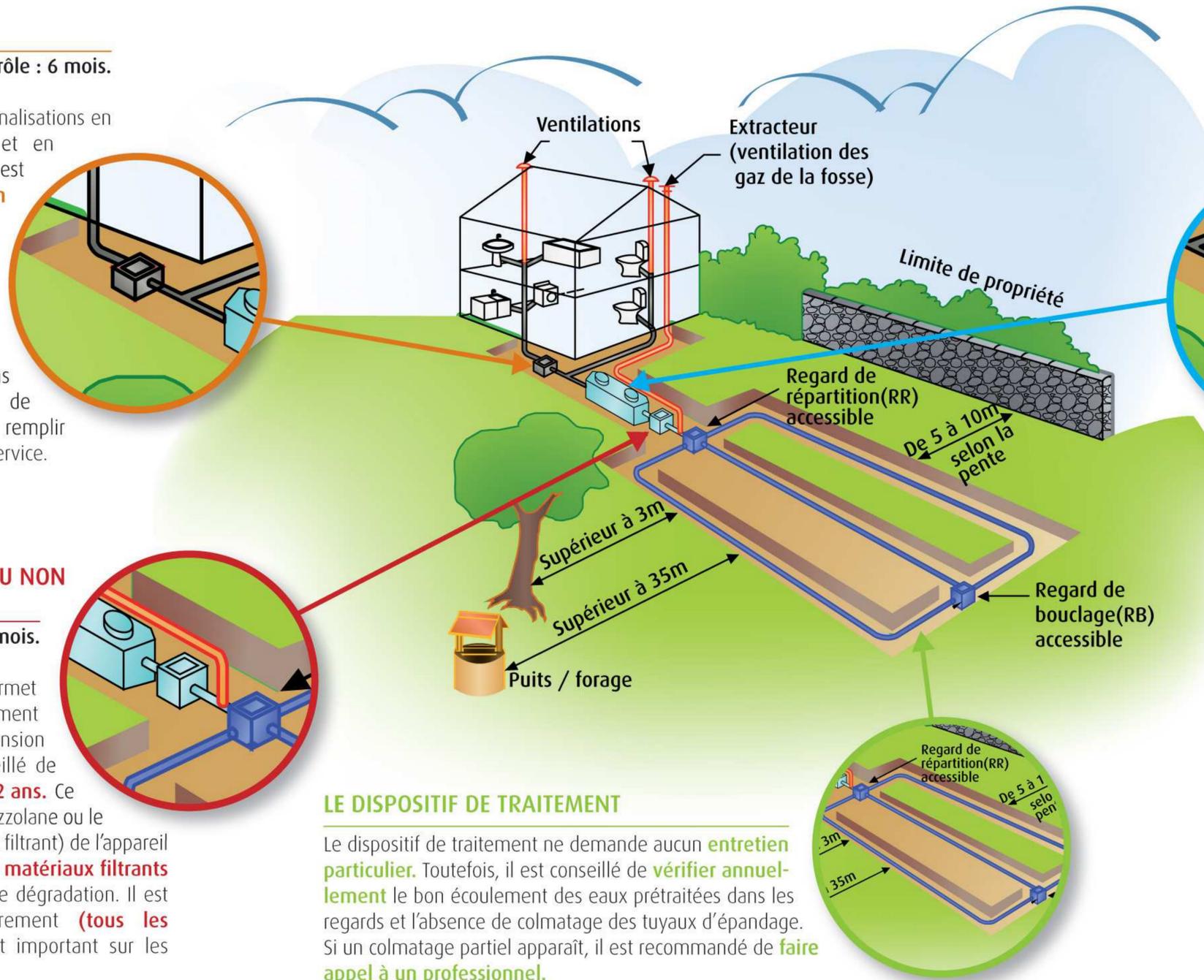
LE PRÉFILTRE INCORPORÉ OU NON À LA FOSSE

Fréquence de contrôle : 3 à 6 mois.

Le **préfiltre** (ou **décolloïdeur**) permet de protéger le système de traitement en retenant les boues en suspension en sortie de fosse. Il est conseillé de **nettoyer le préfiltre tous les 2 ans**. Ce nettoyage consiste à sortir la pouzzolane ou le préfiltre à nid d'abeille (ou le filet filtrant) de l'appareil et de **nettoyer à l'eau claire les matériaux filtrants** voire de les remplacer en cas de dégradation. Il est conseillé de vérifier régulièrement (**tous les trimestres**) l'absence de dépôt important sur les matériaux filtrants.

LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT

Le dispositif de traitement ne demande aucun **entretien particulier**. Toutefois, il est conseillé de **vérifier annuellement** le bon écoulement des eaux prétraitées dans les regards et l'absence de colmatage des tuyaux d'épandage. Si un colmatage partiel apparaît, il est recommandé de **faire appel à un professionnel**.



LA FOSSE TOUTES EAUX OU FOSSE SEPTIQUE

Fréquence de contrôle : 1 an

L'arrêté technique du 6 mai 1996 fixe la fréquence de **vidange d'une fosse au moins tous les 4 ans**.

La vidange ne peut être réalisée que par un **entrepreneur spécialisé**. L'entrepreneur ou l'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire **un document contenant a minima les informations suivantes** :

- son nom ou sa raison sociale et son adresse,
- l'adresse de l'installation vidangée,
- le nom de l'occupant ou du propriétaire,
- la date de la vidange,
- les caractéristiques, la nature et la quantité de matières vidangées,
- le site agréé où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

Lors de la vidange, plusieurs précautions sont à prendre :

- enlever les dépôts de matières de vidange au niveau des cloisons, des coudes plongeants...
- ne pas nettoyer la fosse au jet d'eau (sauf si recherche de fissures),
- remplir la fosse d'eau claire après la vidange,
- vérifier l'état des parties non immergées,
- ne pas vidanger la totalité des boues accumulées au fond de l'ouvrage,
- préserver 5 à 10 cm de boues afin de relancer immédiatement l'activité biologique.

Il est important **d'éviter de vidanger la fosse en période de nappes hautes (période de pluies)**.